

6. tout savoir sur

DU NOUVEAU
POUR LES PROS

7. filières

ZOOM SUR
LES DÉCHETS CHIMIQUES

8. prévention

L'OPÉRATION DE BROYAGE
DES SAPINS DE NOËL
FÊTE SES 10 ANS



la lettre

JANVIER 2024 / N°15

infodéchets

4 > dossier

LE TRI À LA SOURCE
DES BIODÉCHETS



**Le tri à la source des
biodéchets, une obligation
à partir du 1^{er} janvier ?**



Patrick ROUGEOT,
Président d'Evolis 23

Ce nouveau numéro de votre Lettre Info Déchets est pour moi l'occasion de souhaiter à chacune et chacun d'entre vous, au nom d'Evolis 23 et de chacun de ses élus et agents, une excellente année 2024.

Le passage d'une année à une autre est toujours l'occasion de se projeter sur l'avenir.

Et celui d'Evolis 23 va être placé sous le signe d'un élargissement de son territoire.

En effet, comme vous pourrez le lire dans les actualités, Evolis 23 va devenir, à compter du 1^{er} janvier 2024, un syndicat départemental de traitement des déchets.

C'est également à compter de cette date que le tri des biodéchets à la source va devenir une obligation au niveau national.

Et sur ce sujet tout a été dit, y compris de nombreuses contre-vérités...

Alors le dossier de ce numéro va vous permettre de tout comprendre et vous apporter de nombreuses idées pour détourner vos biodéchets de votre bac d'Ordures Ménagères.

Découvrez-le sans plus attendre !

Des fêtes de fin d'année sans coquille, c'est pas la mer à boire !

Comme chaque année depuis 4 ans, des bacs spécifiques sont installés en déchèteries durant la période des fêtes, pour permettre aux habitants du territoire d'Evolis 23 de venir y déposer leurs coquilles et coquillages (huîtres, moules, coquilles Saint-Jacques, bulots, bigorneaux, escargots...). Cette année, l'opération se déroule du **26 décembre 2023 au 15 janvier 2024**.

Sont acceptées uniquement les coquilles vides, sans emballage, ni film plastique.

À ces coquilles viennent s'ajouter environ 2,6m³ de coquilles récoltées en novembre dernier, durant la « Foire aux huîtres » de Sardent.

A terme, les coquilles seront broyées et mélangées avec le broyat de déchets verts, pour être valorisées en co-compostage par un agriculteur partenaire.



Bientôt un nouveau site internet !

Le site internet d'Evolis 23 fait peau neuve ! Repensé pour une navigation facilitée et une meilleure ergonomie, le site sera utilisable sous tout type d'appareils (notamment sur smartphone). La nouvelle mouture devrait être mise en ligne au premier trimestre 2024.

Le site internet comptabilise près de 50 000 visiteurs par an.

Calendriers de collecte

Tout comme ceux de l'année dernière, les calendriers de collecte 2024 débutent **en février**, le mois de janvier 2024 étant inclus dans le calendrier 2023.

Cette année, il n'y a pas de changement dans les jours de collecte !

Les nouveaux calendriers seront à télécharger sur le site internet d'Evolis 23, dans le courant du mois de janvier.

L'ensemble des mairies du territoire d'Evolis 23 disposent d'ores et déjà des informations concernant les collectes de leur commune et peuvent les transmettre à leurs administrés.



Des référents compostage formés sur le territoire

Evolis 23 dispose de plus de 30 points de compostage collectif.

Afin d'aider les habitants à bien faire vivre les lieux, des « référents compostage de proximité » ont été formés.

Cette formation s'est tenue le 20 septembre et a rassemblé une quinzaine d'agents communaux, élus et agents d'Evolis 23. Les référents locaux collaborent avec les maîtres composteurs d'Evolis 23 dans le suivi des sites.

D'autres formations pour agrandir le réseau de référents sont envisagées.



Un nouveau moyen de valoriser localement les ressources de son jardin ?

Zoom sur les végéteries

Une végéterie, qu'est-ce que c'est ?

C'est une alternative à la déchèterie pour les déchets verts : un espace pour stocker et broyer les déchets verts localement. Le broyat obtenu est ensuite proposé en libre-service pour les habitants de la commune.

Ces structures sont gérées directement par les collectivités ou par des associations.

Des projets de végéteries sont en test ou à l'étude dans plusieurs communes de notre territoire. Si les essais s'avèrent concluants, d'autres initiatives similaires pourraient voir le jour.



Végétérie de Saint-Sébastien

L'élargissement de la compétence traitement des déchets

Un syndicat départemental

Evoqué pour la première fois l'année dernière*, l'élargissement du territoire d'Evolis 23 se concrétise. Pour faire face aux difficultés liées au traitement des déchets, les collectivités et établissements publics de Creuse font front commun.

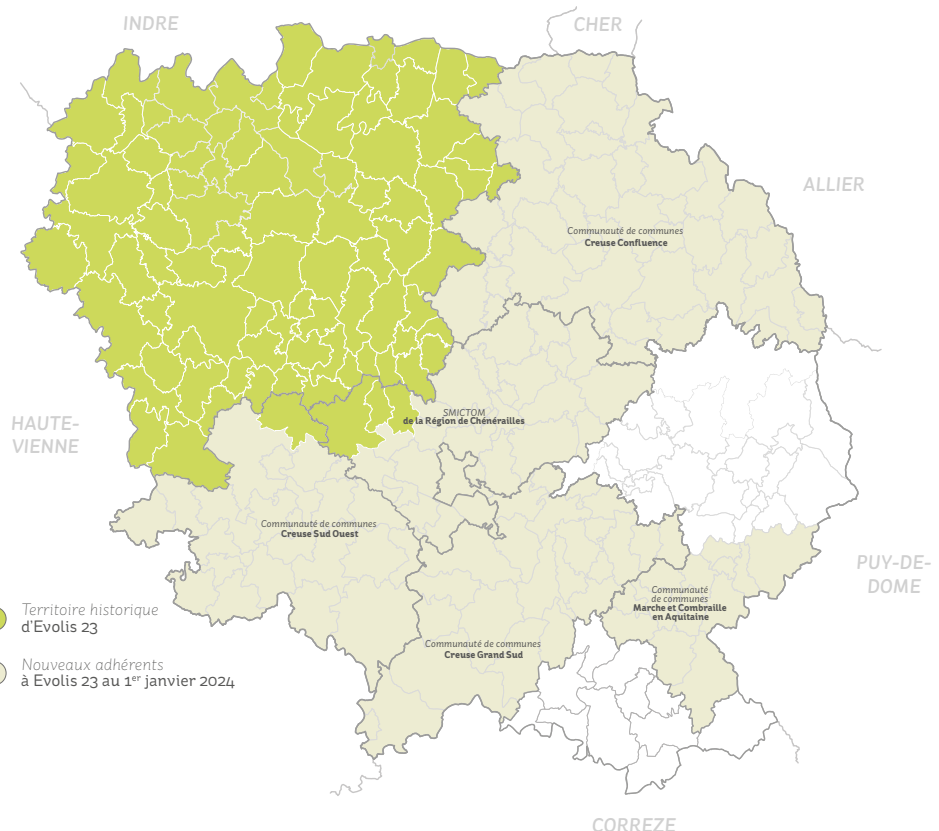
Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, Creuse Sud-Ouest, Creuse Grand Sud, Creuse Confluence, le SICTOM de Chénéraillles et Marche et Combraille en Aquitaine rejoignent Evolis 23 pour la compétence Traitement des déchets.

Cela permet une mutualisation entre tous les nouveaux arrivants, de leurs charges et recettes liées au traitement de leurs déchets. En outre, ils pourront accéder, à terme, à la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (pour la valorisation de leurs Ordures Ménagères) de Limoges, en 2029.

Le transfert et la collecte des déchets restent à leur charge.

Evolis 23 sera en charge de tous les marchés, contrats, suivi des soutiens... il assurera donc **un rôle de pilote et de coordinateur**.

Cela ne change rien pour vous, usagers du territoire historique, car les changements sont principalement d'ordre logistique pour les nouveaux arrivants, mais cela fait d'Evolis 23 un syndicat départemental !



*voir Lettre Info Déchets n°12, sortie en août 2022.

Tri à la source des biodéchets : une obligation au 1^{er} janvier 2024 ?

Comment ça, je suis obligé de composter à partir du 1^{er} janvier 2024 ?
Mais je n'ai pas la place. J'habite en appartement...

Depuis quelques mois on entend un peu partout que la loi Anti Gaspillage Economie Circulaire impose à chaque foyer de composter à partir du 1^{er} janvier 2024.

Qu'en est-il vraiment ?

Concrètement, ça veut dire quoi ?

Ce que dit réellement la loi, c'est qu'au 1^{er} janvier 2024, Evolis 23 doit donner les moyens à ses usagers de ne plus déposer leurs déchets organiques, c'est-à-dire les épluchures, restes de repas, déchets de jardin, etc., dans le bac à ordures ménagères, parce qu'ils doivent être valorisés.

Et sur le territoire d'Evolis 23, on est prêt. On est même en avance !

En effet, depuis de nombreuses années, le compostage, solution privilégiée sur les territoires ruraux, est en place. A chacun de s'en saisir ou de garder ses bonnes habitudes pour améliorer encore le détournement des biodéchets du bac noir.

Bien entendu, tout le monde n'a pas la place de composter chez lui.

Et puis, le compostage n'est pas l'unique solution pour détourner ses déchets organiques du bac noir...

Je n'ai pas de composteur chez moi...

Aucun souci, il vous suffit de vous rendre sur le site internet d'Evolis 23, rubrique compostage, pour commander le composteur qui correspond le mieux à vos besoins.

Il existe 3 modèles, de 300 à 800 litres. Une partie du prix du composteur est prise en charge par Evolis 23, la contribution demandée à l'utilisateur va de 25 à 40 euros en fonction du modèle (à retrouver sur le site internet www.evolis23.fr).

Les délais de réception peuvent être longs (plusieurs mois).

Vous pouvez également faire du compostage en tas, sans aucun composteur, ou en fabriquer un.



LES COMPOSTEURS COLLECTIFS

> Des points de compostage collectif sont disposés sur l'ensemble du territoire, pour les usagers qui ne pourraient pas installer un composteur chez eux.

> Si vous n'avez pas la possibilité d'avoir un composteur individuel, vous pouvez contacter compostage@evolis23.fr pour étudier la possibilité d'installer un point de compostage collectif dans votre quartier.

> RDV sur www.evolis23.fr pour consulter la carte des points de compostage collectif.

Pourquoi composter ?



▶ Nos déchets organiques ont un réel potentiel de valorisation ! Alors, profitons-en !



▶ Cela permet de réduire la taille de la poubelle noire **et donc la part incitative de la TEOMi.**



▶ C'est simple et éco-citoyen, prenons soin des générations futures !



D'AUTRES ALTERNATIVES POUR MES BIODÉCHETS

Éviter le gaspillage alimentaire

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas... »

Ce slogan bien connu de tous, vaut aussi pour le gaspillage alimentaire, voici quelques astuces pour l'éviter :

- Bien gérer ses achats, en établissant les menus de la semaine pour n'acheter que ce qui est nécessaire.
- Bien gérer son frigo, en plaçant les produits en limite de date de consommation devant, pour éviter qu'ils ne se perdent, ou en respectant les zones de froid du réfrigérateur.
- Vos fruits sont un peu abîmés ? Pourquoi ne pas en faire une tarte ou une compote ?
- Et si vous cuisinez également vos épluchures ? Les chips d'épluchures de légumes ou encore les cakes aux fanes de carottes sont le parfait moyen de les détourner de votre bac d'Ordures Ménagères, mais également du composteur, le tout en se régaland...



Aujourd'hui, sur le territoire d'Evolis 23, 20 kg/an/habitant de nourriture encore emballée terminent dans nos poubelles d'Ordures Ménagères. Avec les épluchures et autres restes d'assiette, ce sont 66 kg/an/habitant de déchets compostables* qui pourraient être valorisés, au lieu d'être incinérés.

Il subsistera toujours des restes de repas, mais le premier combat est de réduire le gaspillage alimentaire, qui représente encore 10 millions de tonnes par an en France.

C'est pourquoi nous devons tous veiller à limiter les biodéchets que nous jetons, car le compostage est l'ultime recours avant de jeter !

Pourquoi pas des poules ?

Parce que les poules sont aussi nos alliées dans le tri à la source des biodéchets, si vous avez un terrain pouvant les accueillir, n'hésitez pas à faire appel à elles...

Non seulement elles vous débarrassent de vos biodéchets, mais, pour vous remercier de les nourrir, elles vous offrent des œufs...



Et mes déchets de jardin ?

« Rien ne se perd,
tout se transforme ! »

Votre extérieur regorge de ressources insoupçonnées. Ce que vous prenez pour un déchet est en fait une matière qui peut s'avérer un puissant allié pour le développement de celui-ci.

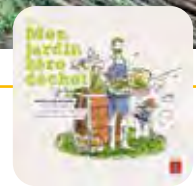
Qu'il s'agisse de vos déchets de taille ou de tonte, vous avez sous la main toutes les ressources nécessaires.

► Technique de tonte sans ramassage de l'herbe, la **tonte mulching** permet de hacher l'herbe qui s'insinue entre les brins de pelouse où elle se décompose. Elle sert alors d'engrais naturel au gazon.

► Le **broyage** est lui le meilleur moyen de valoriser vos branches (tailles de haies ou d'arbustes). Le broyat ainsi obtenu vous servira pour le compostage, mais aussi pour le paillage.

► Le **paillage** permet à la fois d'éviter des déplacements à la déchèterie, de limiter l'emploi de désherbant, de stimuler la vie biologique du sol, de le protéger contre le soleil ou le vent et d'éviter que l'eau ne s'évapore.

► Et si vous **réutilisez vos branches** pour construire un **palissage occultant** ou une **haie sèche** dans votre jardin ? Elle peuvent également être très utiles comme **tuteur** pour vos plantations ou encore, tout simplement en bois de chauffage...



Toutes les solutions pratiques et économiques pour aménager votre jardin, réduire et valoriser vos déchets verts au maximum sont à retrouver dans le **Guide du Jardin Zéro Déchet**.

<https://bretagne.ademe.fr/sites/default/files/guide-jardin-zero-dechet.pdf>

tout savoir sur...

Du nouveau pour les pros

Retour sur deux sujets qui impactent la gestion des déchets des professionnels de notre territoire.

Evolution de la Redevance Spéciale

Dans le cadre de ses compétences, Evolis 23 n'a pas l'obligation de s'occuper des déchets des professionnels, seulement de ceux des ménages.

Néanmoins, le syndicat propose un service de proximité pour valoriser ou traiter les déchets (assimilables à des déchets ménagers) des professionnels qui en produisent de grandes quantités.

Ainsi, si les professionnels (supermarchés, commerces, restaurants, cliniques, EPHAD, collèges...) souhaitent choisir le syndicat pour la gestion de leurs déchets, ils sont alors assujettis à un financement spécifique : la **Redevance Spéciale**.

Cette Redevance Spéciale (qui est donc l'équivalent de la TEOM, mais pour les professionnels) qui n'avait pas connu de modifications depuis de nombreuses années, évolue au 1^{er} janvier 2024, pour se caler sur les coûts réels du service (inflation, incitativité, concordance des grilles tarifaires...).

Déchets du bâtiment et déchèteries publiques

Avec la mise en place de la REP (Responsabilité Élargie du Producteur) sur la filière PMCB (les déchets issus des produits et matériaux de construction et du bâtiment), les déchèteries publiques ne sont plus en mesure d'apporter un service en conformité avec la réglementation aux professionnels.

Ainsi, les professionnels du bâtiment vont progressivement ne plus pouvoir effectuer leurs dépôts sur les déchèteries Evolis 23. Ils doivent se rendre sur des structures privées dédiées, qui leur permettront un tri 7 flux (Papier/carton / Métal / Plastique / Verre / Bois / Fraction minérale / Plâtre). Les déchèteries de Guéret et Dun-le-Palestel ne sont d'ores et déjà plus accessibles pour les dépôts professionnels de déchets du bâtiment.



Pourquoi cette évolution ?

- Pour mettre en cohérence le dispositif de la RS avec le mécanisme de la TEOMi ;
- Pour prendre en compte les augmentations des charges liées à la gestion des déchets ;
- Faire payer aux professionnels le coût réel du service.



C'est quoi une REP ?

Dispositif qui repose sur le principe de Responsabilité Élargie du Producteur, selon lequel les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, sont rendues responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces mêmes produits.

En somme, celui qui fabrique et vend un produit est aussi responsable financièrement du déchet que devient celui-ci en fin de vie.



LES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

Les déchets chimiques

Une fois usagés, les produits chimiques que vous utilisez chez vous peuvent être dangereux pour votre santé et votre environnement.

Qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu, ils ne vont pas à la poubelle, ni dans les canalisations, mais nécessitent une prise en charge spécifique.

Les déchets chimiques, c'est quoi ?

Les **Déchets Diffus Spécifiques** sont des produits chimiques, (souvent issus des produits d'entretien, de bricolage, de jardinage,...) qui nécessitent un traitement particulier, car ils peuvent présenter des risques pour l'environnement et la santé.

Où les trouve-t-on ?

- **Bricolage et décoration** : peinture, vernis, lasure, enduit, mastic, colle, résine, mousse expansive, anti-rouille, white spirit, décapant, solvant, diluant acétone.
- **Entretien des véhicules** : antigel, filtre à huile, liquide de dégivrage et de refroidissement, anti-goudron.
- **Entretien de la maison** : déboucheur des canalisations, ammoniacque, soude, eau oxygénée, acide, décapant pour le four, répulsif, produits de traitement des matériaux, notamment du bois.
- **Entretien de la piscine** : galets de chlore et désinfectant piscine, produits régulateurs de PH.
- **Jardinage** : engrais non-organique, anti-mousse, insecticide, herbicide, fongicide.
- **Chauffage, cheminée et barbecue** : combustible liquide, allume-feu, nettoyant de cheminée, alcool à brûler, produit de ramonage.

Où les jeter ?

Qu'ils soient vides ou avec un reste de contenu, vos déchets chimiques (peinture, vernis, anti-rouille...) sont à déposer en déchèterie ou auprès des repreneurs, si possible dans leur contenant d'origine !

> vous pouvez consulter la carte des repreneurs sur ecodds.com

Les produits «non identifiés»

Si votre produit chimique n'est plus dans son emballage d'origine, il est important de l'identifier en collant une petite étiquette sur le produit. Cette identification du produit permet aux agents de déchèteries de trier correctement et, ainsi, d'éviter les accidents liés au mélange de produits chimiques incompatible

> Si vous n'arrivez pas à l'identifier, apportez-le en déchèterie, sans tenter de l'ouvrir ou de le sentir, cela peut être dangereux.



Le chiffre clé

47 060

tonnes de DDS collectées en 2022*

*rapport annuel Ecodds 2022

Comment reconnaître un produit chimique dangereux ?

La plupart des DDS sont repérables grâce aux pictogrammes de danger présents sur leurs emballages. En effet, s'ils sont mal manipulés ou mal stockés, les DDS peuvent provoquer des pollutions, incendies, explosions...



En savoir plus :

> sur la filière dds : www.ecodds.com/

En hiver, 10 ans qu'on broie du vert !

L'opération de broyage des sapins de Noël fête ses 10 ans !

Chaque année, cette opération permet aux communes qui s'inscrivent de broyer les sapins de Noël de leurs habitants. Cette opération a pour but, à la fois de réduire les déchets verts à la source, mais également de les valoriser sur les sites de compostage collectif du territoire.

En quoi ça consiste ?

Les communes participantes récupèrent les sapins de leurs usagers sur une zone de dépôt. Les sapins sont ensuite broyés sur place par les agents d'Evolis 23. Le broyat est laissé aux communes ou utilisé par Evolis 23 en complément dans les composteurs collectifs du territoire.

Seuls les sapins naturels, sans boules ni guirlandes, ni grilles, ni fil de fer sont acceptés afin d'éviter toute panne du broyeur et pour assurer la qualité du broyat.



Votre commune fait partie des communes participantes ?

La liste des communes participantes est disponible sur le site internet www.evolis23.fr/

Renseignez-vous auprès de votre commune pour connaître les lieux de dépôt pour votre sapin !



Pour plus d'informations :

- > www.evolis23.fr/
- > <https://www.facebook.com/evolis23>

10 ans de broyage de sapins

+ 150 participations de communes

+ 5000 sapins broyés

+ 300 m³ de volume broyé

+ 25 tonnes de broyat récupéré



Opération de broyage en 2014, en présence de la presse et de l'école primaire

Pour rappel, Evolis 23 propose également un service de broyage à domicile. En plus d'éliminer efficacement vos tailles, branches... le broyage permet de récupérer des copeaux, que vous pourrez réutiliser dans votre jardin, pour le paillage et le compostage par exemple.

La liste des «éco-paysagistes» qui ont signé la charte de pratiques éco responsables dans la gestion des déchets verts est disponible sur le site internet d'Evolis 23.

Si vous jetez ce document, pensez à le trier !



Vous ne recevez pas la lettre infodéchets ? Contactez la Ligne Info Déchets au 05 55 89 86 06